



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 13
absents excusés : 6

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Eric LARROQUETTE (suppléant de M. Eric LAHILLADE), Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Virginie VAN PEVENAGE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, M. Olivier GOYENECHE a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés :

Madame Séverine DUCAMP, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Alain CAUNÈGRE, Olivier PEANNE, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : M. Dominique DUHIEU.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUËDE

1. Budget principal



a) Dissolution du syndicat mixte de la zone d'activité de Pédebert à Soorts-Hossegor

Cette décision modificative a pour objet de permettre une partie des écritures comptables liées à la dissolution anticipée du syndicat mixte, concernant le volet voirie de la zone d'activité et intégrant la rétrocession des espaces publics aménagés et intégrés au domaine routier communautaire, votée par le conseil communautaire en date du 28 mars 2024.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 996 2111-Terrains nus	+ 400 000,00 €			
21318-Infrastructure de voirie	+ 1 600 000,00 €			
1328-Subvention d'investissement		+ 2 000 000 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Terrain ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir, sur le budget principal de MACS, les crédits nécessaires à l'acquisition à l'euro du terrain en vue de la réalisation des travaux d'aménagement pour stocker et traiter les sédiments extraits du dragage du bassin portuaire. Cette opération était initialement prévue au budget annexe du Port de Capbreton, cependant le terrain est destiné à ce premier usage tourné vers l'environnement et le traitement des déchets et pourra par la suite être affecté à une nouvelle feuille de route. Ce terrain sera mis à disposition du budget annexe Environnement afin de réaliser les travaux de traitement des sédiments.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 21267 2111-Terrain nu	+ 500 000,00 €			
13241-Subvention commune		+ 500 000,00 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Travaux hors compétence

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'aménagement de la rue Bardot, de l'avenue du Parc et des espaces publics du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) à Saint-Vincent de Tyrosse.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
45812414 -Travaux hors compétence à St Vincent de Tyrosse	+ 393 432,00 €			
45822414 -Travaux hors compétence à St Vincent de Tyrosse		+ 393 432,00 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

d) Travaux Hors PPI Voirie

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI financés par un reversement partiel à hauteur du montant HT des travaux, de la taxe d'aménagement perçue par la commune, et portant sur l'aménagement de sécurité sur l'avenue de Gaujacq et la rue de Lesbarres à Soorts-Hossegor.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 21262	+ 18 316,94 €			



2317-voirie hors PPI – SOORTS HOSSEGOR				
10226-taxe d'aménagement SOORTS HOSSEGOR		+ 15 261,12 €		
10222- FCTVA		+ 3 055,82 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

e) Travaux hors PPI voirie Hors compétence MACS (financement Conseil Départemental)

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI financés par un fonds de concours du Département portant sur l'aménagement d'une piste cyclable sur la RD810 à Saint-Vincent de Tyrosse.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 21262 2317-voirie hors PPI –St Vincent de Tyrosse	+ 147 800 €			
1323- subventions du Département		+ 147 800 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

f) Travaux toiture Maison du Port

Des travaux sur la toiture du bâtiment du Port ont été prévus au budget primitif 2024 pour un montant de 35 000 €. En raison des dégradations complémentaires constatées en cours d'année sur le bâtiment, le coût des travaux doit être ajusté, avec une plus-value de 11 500 €. Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet l'ouverture des crédits nécessaires à cette plus-value.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 106 2313 -Travaux Maison du Port	+ 11 500,00 €			
Opération 972 2313 -Travaux patrimoine bâti et foncier	- 11 500,00 €			

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

g) Ajustement des charges de personnel des budgets annexes « Transport » et « Déchets Environnement »

Les charges de personnel liées aux budgets Transport et Déchets-Environnement sont prises en compte sur le budget principal et donnent lieu en fin d'exercice à un reversement du budget annexe vers le budget principal. Cette décision modificative, du fait d'une insuffisance de crédits, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes, et à la prise en compte des recettes supplémentaires liées au remboursement des charges de personnel, suite à l'affectation d'agents supplémentaires sur ces 2 budgets en 2023.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
65823-subvention d'équilibre budget Transport			+ 55 000,00 €	
65821-subvention d'équilibre budget Déchets environnement			+ 60 000,00 €	



70841-personnel mis à disposition budget annexe Transport				+ 55 000,00 €
70841-personnel mis à disposition budget annexe Déchets environnement				+ 60 000,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

h) Prise en charge du déficit du budget annexe « ZAE de Capbreton »

En prévision de la clôture au 31 décembre 2023 du budget annexe « ZAE de Capbreton », il est nécessaire de prendre en compte le non assujettissement à la TVA de ce budget suite à l'abandon du projet d'aménagement d'une ZAE, et une augmentation du déficit à prendre en charge.

Cette décision modificative a pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge par le budget principal de l'augmentation du déficit de fonctionnement du budget annexe « ZAE de Capbreton ».

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
65821-subvention d'équilibre budget ZAE de Capbreton			+ 80 000,00 €	
023-Virement à la section d'investissement			- 80 000,00 €	
021-Virement de la section de fonctionnement		- 80 000,00 €		
opération 21267 2111-Terrains nus	- 80 000,00 €			

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

i) Quote part de subvention virée au compte de résultat

Dans le cadre du processus de fiabilisation et de régularisation de l'actif en cours sur les différents budgets de MACS, et en application des règles édictées par la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder au transfert au compte de résultat annuellement de la quote part des subventions perçues pour le financement d'actifs amortissables.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire global, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte de ces écritures de fin d'année.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
777-Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat				+ 60 000,00 €
023-Virement à la section d'investissement			+ 60 000,00 €	
021-Virement de la section de fonctionnement		+ 60 000,00 €		
13911-amortissement des subventions d'investissement	+ 60 000,00 €			

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

2. Budget annexe « ZAE Tuquet à ANGRESSE »

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence réalisés pour le compte du Département des Landes dans le cadre de la cession des parcelles cadastrées AK n° 77 située dans la ZAE du Tuquet à Angresse.



Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
45812424 - Travaux hors compétence Département	+ 72 000 €			
45822424 - Travaux hors compétence Département		+ 72 000 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

3. Budget annexe « Transport »

a) Remboursement de versement mobilité

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au remboursement du versement mobilité versé à tort par certains organismes sur les salaires de leurs salariés logés.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
739-Remboursement versement mobilité			+ 2 000 €	
66111-Remboursement intérêts des emprunts			- 2 000 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Reversement des charges de personnel au budget principal

Les charges de personnel liées au budget Transport sont prises en compte sur le budget principal et donnent lieu en fin d'exercice à un reversement du budget annexe vers le budget principal. Cette décision modificative, du fait d'une insuffisance de crédits, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au reversement des charges de personnel au budget principal, suite à l'affectation d'un agent supplémentaire sur ce budget annexe en 2023.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6215-reversement charges de personnel au budget principal			+ 55 000,00 €	
7588-subvention d'équilibre du budget principal				+ 55 000,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Quote part de subvention virée au compte de résultat

Dans le cadre du processus de fiabilisation et de régularisation de l'actif en cours sur les différents budgets de MACS, et en application des règles édictées par la nomenclature M4, il est nécessaire de procéder au transfert au compte de résultat annuellement de la quote part des subventions perçues pour le financement d'actifs amortissables.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire global, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte de ces écritures de fin d'année.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
777-Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat				+ 115 000,00 €
023-Virement à la section d'investissement			+ 115 000,00 €	



021-Virement de la section de fonctionnement		+ 115 000,00 €		
13911-amortissement des subventions d'investissement	+ 115 000,00 €			

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

4. Budget annexe « Déchets-Environnement »

a) Canalisation de transfert de sable à Soorts-Hossegor

Cette décision modificative a pour objet de transférer les crédits nécessaires au financement partiel, voté en conseil communautaire du 26 juin 2024, de la canalisation de transfert de sable du lac de Soorts-Hossegor vers les plages de la commune, de l'opération spécifique initialement prévue à cette effet (107-canalisation lac Hossegor) vers l'opération générique 993-GEMAPI afin de respect le parallélisme des formes avec l'opération de canalisation de Capbreton.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 993 GEMAPI 2315-Installation matériel et outillage	+ 700 00,00 €			
1641-Emprunt		+ 700 000,00 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Dissolution du syndicat mixte de la zone d'activité de Pédebert à Soorts-Hossegor

Cette décision modificative a pour objet de permettre une partie des écritures comptables découlant de la dissolution anticipée du syndicat mixte, concernant le volet biodiversité, intégrant l'encaissement par MACS de la contrepartie financière couvrant le coût estimé de la mise en œuvre pendant 28 ans des compensations environnementales prescrites par l'arrêté préfectorale du 3 décembre 2018 portant autorisation environnementale sous le numéro 40-2016-00413.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 2126175 2118-autres espaces naturels	+ 117 000,00 €			
1328-Subvention d'investissement		+ 117 000,00 €		
6815- provision pour gros entretien			+ 285 886,00 €	
74888 - Contrepartie versée par le Syndicat Mixte				+ 285 886,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Travaux de traitement des sédiments

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir sur le budget annexe, les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement en vue de stocker et traiter les sédiments extraits du dragage du bassin portuaire. Cette opération était initialement prévue au budget annexe du Port de Capbreton, cependant le terrain est destiné à ce premier usage tourné vers l'environnement et le traitement des déchets. Ce terrain est mis à disposition du budget annexe Environnement par le budget principal.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 2126176 2315-Travaux en cours	+ 1 272 721,00 €			



1641-Emprunt		+ 1 272 721,00 €		
--------------	--	------------------	--	--

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

d) Reversement des charges de personnel au budget principal

Les charges de personnel liées au budget Déchets-Environnement sont prises en compte sur le budget principal et donnent lieu en fin d'exercice à un reversement du budget annexe vers le budget principal. Cette décision modificative, du fait d'une insuffisance de crédits, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au reversement des charges de personnel au budget principal, suite à l'affectation d'un agent supplémentaire sur ce budget annexe en 2023.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6215-reversement charges de personnel au budget principal			+ 60 000,00 €	
75822-subvention d'équilibre du budget principal				+ 60 000,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

e) Quote part de subvention virée au compte de résultat

Dans le cadre du processus de fiabilisation et de régularisation de l'actif en cours sur les différents budgets de MACS, et en application des règles édictées par la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder au transfert au compte de résultat annuellement de la quote part des subventions perçues pour le financement d'actifs amortissables.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire global, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte de ces écritures de fin d'année.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
777-Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat				+ 1 000,00 €
023-Virement à la section d'investissement			+ 1 000,00 €	
021-Virement de la section de fonctionnement		+ 1 000,00 €		
13911-amortissement des subventions d'investissement	+ 1 000,00 €			

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

5. Budget annexe « Port de Capbreton »

a) Charges financières

Afin de financer les différents investissements prévus en 2024 sur le budget annexe « Port de Capbreton », il a été souscrit un emprunt d'un montant de 3 400 000 €. La 1^{ère} échéance de remboursement de cet emprunt intervenant en 2024, il est nécessaire d'ajuster les sommes prévues pour les remboursements des échéances d'emprunts. Par ailleurs, le transfert de l'opération de désensablement du bassin portuaire sur le budget annexe Déchets-Environnement permet une diminution des crédits budgétaires inscrits en section d'investissement. Cette décision modificative a pour objet l'ouverture des crédits nécessaires au remboursement de la 1^{ère} échéance de l'emprunt souscrit en août 2024.



Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
66111-Remboursement Intérêts des emprunts			+ 30 000 €	
66112- ICNE			+ 25 000 €	
023-Virement à la section d'investissement			- 55 000 €	
021-Virement de la section de fonctionnement		- 55 000 €		
1641-Remboursement capital des emprunts	+ 24 000 €			
Opération 201 2315-Désensablement	- 79 000 €			

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Quote part de subvention virée au compte de résultat

Dans le cadre du processus de fiabilisation et de régularisation de l'actif en cours sur les différents budgets de MACS, et en application des règles édictées par la nomenclature M4, il est nécessaire de procéder au transfert au compte de résultat annuellement de la quote part des subventions perçues pour le financement d'actifs amortissables.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire global, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte de ces écritures de fin d'année.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
777-Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat				+ 37 000,00 €
023-Virement à la section d'investissement			+ 37 000,00 €	
021-Virement de la section de fonctionnement		+ 37 000,00 €		
13911-amortissement des subventions d'investissement	+ 37 000,00 €			

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

6. Budget annexe « ZAE de Capbreton »

Clôture du budget annexe

Le budget annexe correspondant créé en 2011 afin de suivre les opérations d'aménagement et de commercialisation de cette zone, n'a plus de raison d'être et doit être clôturé.

Les dépenses afférentes à ce budget annexe avaient été comptabilisées hors taxes, dans l'optique de l'aménagement d'une ZAE. Ce projet n'ayant pas vu le jour, les dépenses ne seront pas assujetties à la TVA, et il convient de régulariser la TVA incluse dans les différents paiements effectués.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
605-achats de matériels, équipements et travaux			+ 41 000 €	
6045- achats d'études, prestations de services			+ 39 000 €	
75822-prise en charge du déficit par le budget principal				+ 80 000 €



Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

7. Budget annexe « Aygueblue »

a) Dotations aux amortissements :

Dans le cadre du processus de fiabilisation et de régularisation de l'actif en cours sur les différents budgets de MACS, et en application des règles édictées par la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder au transfert au compte de résultat annuellement de la quote part des subventions perçues pour le financement d'actifs amortissables.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire global, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte de ces écritures de fin d'année.

Par ailleurs, du fait de l'obligation par la norme M57 de procéder au calcul des amortissements au prorata temporis, il est nécessaire d'ajuster le montant des amortissements des immobilisations pour prendre en compte l'intégration dans l'actif des travaux réalisés pour la rénovation énergétique et la réfection des carrelages d'Aygueblue.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire global, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte de ces amortissements en dépense et en recette.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
777-Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat				+ 50 000,00 €
6811-dotations aux amortissements			+ 100 000,00 €	
023-Virement à la section d'investissement			- 50 000,00 €	
021-Virement de la section de fonctionnement		- 50 000,00 €		
13911-amortissement des subventions d'investissement	+ 50 000,00 €			
281351-dotations aux amortissements		+ 100 000,00 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

8. Budget annexe « Pole Culinaire »

Quote part de subvention virée au compte de résultat

Dans le cadre du processus de fiabilisation et de régularisation de l'actif en cours sur les différents budgets de MACS, et en application des règles édictées par la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder au transfert au compte de résultat annuellement de la quote part des subventions perçues pour le financement d'actifs amortissables.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire global, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte de ces écritures de fin d'année.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
777-Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat				+ 25 000,00 €
023-Virement à la section d'investissement			+ 25 000,00 €	
021-Virement de la section de fonctionnement		+ 25 000,00 €		



13911-amortissement des subventions d'investissement	+ 25 000,00 €			
--	---------------	--	--	--

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 novembre 2024

Le président,
Pierre Froustey

